



C/36/3.

ORIGINAL: anglais

DATE: 9 octobre 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-sixième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2002

RAPPORTS SUR LES ACTI VITES MENEES PENDANT
LES NEUF PREMIERS MOIS DE 2002

Document établi par le Bureau de l'Union

I. COMPOSITION DE L'UNION

Membres et futurs membres

1. Le 30 juillet 2002, la République de Lettonie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (Acte de 1991), qui est entrée en vigueur à l'égard de la République de Lettonie le 30 août 2002.

2. Au 30 septembre 2002, l'Union comptait 51 États membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay.

3. Aux termes de l'article 34.3) de l'Acte de 1991, "tout État qui n'est pas membre de l'Union ou toute organisation intergouvernementale demande, avant de déposer son instrument d'adhésion, l'avis du Conseil sur la conformité de sa législation avec les dispositions de la présente convention".

4. Par une lettre du 11 juin 2002, l'Inde a présenté une demande qui devrait donner lieu à un examen préliminaire de sa législation par le Comité consultatif à sa soixante-quatrième session, le 23 octobre 2002.

Situation par rapport aux différents actes de la Convention

5. Au 30 septembre 2002, deux États étaient liés par l'Acte de 1961 modifié par l'Acte de 1972 et 29 États membres étaient liés par l'Acte de 1978.

6. L'adhésion, le 30 août 2002, de la République de Lettonie a porté à 20 le nombre de Parties contractantes liées par l'Acte de 1991.

7. Aux termes de l'article 30.2) de l'Acte de 1991, chaque État ou organisation intergouvernementale doit être en mesure, conformément à sa législation, de donner effet aux dispositions de l'Acte de 1991 au moment du dépôt de son instrument d'adhésion.

8. Au cours des neuf premiers mois de 2002, d'après les informations reçues par le Bureau de l'Union, l'Ukraine a adopté une loi visant à adapter son système de protection à l'Acte de 1991, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Ainsi, le nombre d'États membres ayant des législations conformes en tout point à l'Acte de 1991 est désormais de 28, alors que 11 États non-membres (ainsi que la Communauté européenne) sont en situation d'adhérer à tout moment à cet acte. L'Organisation africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et ses États membres seront en situation d'adhérer à l'Acte de 1991 lorsque l'annexe X de l'Accord de Bangui révisé, entré en vigueur le 28 février 2002, produira tous ses effets. La plupart des autres États membres ont procédé à des modifications de législations conformes à cet acte ou ont élaboré des projets de loi.

9. Le tableau figurant en annexe au rapport résume la situation des membres de l'Union à l'égard des différents actes de la Convention au 30 septembre 2002.

II. SESSIONS DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Conseil

10. Le Conseil a tenu sa dix-neuvième session extraordinaire le 19 avril, sous la présidence de M. Karl Olov Öster (Suède). Il a prorogé le contrat du secrétaire général adjoint. Il a adopté le document C(Extr.)/19/2 "Les notions d'obtenteur et de notoriété dans le système de protection des variétés végétales fondé sur la Convention UPOV" en tant que document de position de l'UPOV ainsi que le texte révisé de l'"Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" en tant que document TG/1/3.

Comité consultatif

11. Le Comité consultatif a tenu sa soixante-troisième session le 19 avril sous la présidence de M. Karl Olov Öster (Suède). Il a examiné l'évolution au sein du Conseil des ADPIC de la situation en ce qui concerne la révision de l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC ainsi que dans le domaine de la biodiversité, des ressources phylogénétiques et de la protection des obtentions végétales. Il a décidé d'utiliser le texte de l'annexe du document CC/63/3 Add., modifié, pour expliquer les positions de l'UPOV en ce qui concerne l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages, ainsi que la divulgation des pays d'origine ou de l'origine géographique des ressources génétiques.

Comité administratif et juridique, Comité technique, Groupe de travail technique et Groupe de travaux sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

12. S'agissant des travaux du Comité administratif et juridique et du Comité technique, le lecteur est renvoyé aux documents C/36/9 et C/36/10. La vingtième session du Groupe de travail technique sur l'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a eu lieu au Mexique du 17 au 20 juin 2002. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa trente-sixième session à Tsukuba (Japon) du 9 au 13 septembre 2002. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a tenu sa trente-et-unième session à Rio de Janeiro, (Brésil) du 23 au 27 septembre 2002. Un sous-groupe ad hoc sur les techniques moléculaires, créé par le Comité technique sur les champignons, a tenu sa première réunion à l'occasion de la trente-sixième session du TWV. Les sous-groupes ad hoc sur les techniques moléculaires relatifs à la canne à sucre et au soja se sont réunis à l'occasion de la trente-et-unième session du TWA.

III. COURS, SÉMINAIRES ET ATELIERS

13. Du 18 février au 1^{er} mars 2002, l'UPOV a animé quatre ateliers nationaux en Inde (New Delhi, Cuttak, Hyderabad et Pune). Cette mission de l'UPOV, à laquelle ont participé deux fonctionnaires du Bureau et deux experts (d'Allemagne et de Nouvelle-Zélande) en tant qu'intervenants, a été effectuée à la demande et avec un cofinancement du Gouvernement de l'Inde, après l'adoption par le Parlement d'un projet de loi relatif à la protection des obtentions végétales et aux droits des agriculteurs. L'objectif était de faire connaître aux responsables indiens les aspects techniques de la protection des obtentions végétales dans le cadre de la Convention UPOV. Les quatre ateliers ont connu un grand succès (environ 350 responsables travaillant dans le domaine de la sélection des variétés végétales).

14. Les 26 et 27 février, l'UPOV a participé à un colloque de l'Association des agriculteurs allemands (DBV) intitulé "L'avenir de la biotechnologie en Allemagne". L'UPOV a présenté à cette occasion un exposé intitulé "La protection des obtentions végétales entre droits des agriculteurs et brevets". Quelque 200 participants, agriculteurs, consommateurs, scientifiques, administrateurs et hommes politiques ont participé à ce colloque. Des points de vue très divergents sur la situation actuelle et les évolutions futures du génie génétique dans le domaine de l'agriculture ont été exprimés.

15. Du 27 au 29 mars, l'UPOV a participé au deuxième congrès annuel de l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA) et a présenté un exposé sur la protection des obtentions végétales dans le cadre de la Convention UPOV. Le congrès de l'AFSTA est la

réunion annuelle la plus importante dans le secteur des semences et des obtentions végétales en Afrique. Étant donné la demande d'informations sur les principes de base et les effets de la protection des obtentions végétales en Afrique, la présence de quelque 100 responsables de compagnies semencières et organismes gouvernementaux a été l'occasion de promouvoir la protection des obtentions végétales en Afrique.

16. Du 8 au 10 avril, l'UPOV a participé à un colloque régional consacré à la propriété intellectuelle et à la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels à Abidjan (Côte d'Ivoire). Ce colloque était organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en coopération avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). L'UPOV a présenté la protection des obtentions végétales prévue par la Convention UPOV et a expliqué sa position sur l'accès aux ressources phylogénétiques et sur le partage des avantages. L'UPOV a aussi précisé ses vues en ce qui concerne le projet de loi type africain sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques. Quelque 80 personnes étaient présentes.

17. Le 15 avril, l'UPOV a participé à la réunion de mise au point et de planification de l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) à Bouaké (Côte d'Ivoire). L'UPOV a présenté un exposé sur la protection des obtentions végétales dans le cadre de la Convention UPOV, traitant notamment de l'Accord de Bangui révisé, et a commenté le projet de loi type africain sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques. Cet exposé a suscité un vif intérêt dans les milieux des riziculteurs en Afrique de l'Ouest.

18. Du 8 au 10 mai, l'UPOV a participé à une réunion régionale sur la propriété intellectuelle et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels, organisée par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement de la République de Zambie et l'Institut national de recherche scientifique et industrielle de Zambie à Lusaka. L'objectif de la réunion était de renforcer la capacité des fonctionnaires, des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes des pays d'Afrique anglophone de participer effectivement au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI. La présentation de l'UPOV avait pour objet de sensibiliser les participants au rôle de la protection des obtentions végétales en tant qu'outil de développement économique dans l'intérêt de la société. L'UPOV a aussi commenté le projet de loi type africain sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques.

19. Les 9 et 10 mai, l'UPOV a participé à une consultation informelle sur le système mondial d'information en matière de ressources phylogénétiques prévu par le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome. Des représentants du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et des fonctionnaires de la FAO étaient présents. L'UPOV a présenté les différentes bases de données gérées par le Bureau et exprimé le point de vue que la

participation de l'UPOV dans le système mondial d'information dépendra largement de l'évolution de celui-ci en tant qu'outil d'appui à l'amélioration des plantes et au système UPOV de protection des obtentions végétales.

20. Le 13 mai, l'UPOV a participé à un séminaire d'information organisé par l'Office européen des brevets (OEB) à Munich (Allemagne), à l'intention d'une délégation d'experts des Philippines et de la Thaïlande. Le représentant de l'UPOV a présenté un exposé sur la protection des obtentions végétales dans le cadre du système de l'UPOV. Ce séminaire d'information était la première phase d'une mission d'experts, qui a comporté également la visite du Bundessortenamt de Hanovre (Allemagne) ainsi de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) à Angers (France).

21. Les 13 et 14 mai, l'UPOV a participé à une réunion d'experts sur la propriété intellectuelle et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels à Addis Abeba (Éthiopie). Cette réunion avait lieu au secrétariat de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et était coorganisée par l'OMPI. L'objectif de la réunion était de faire la synthèse des positions exprimées lors de trois colloques régionaux qui ont eu lieu en mars 2002 : les États africains hispanophones et lusophones se sont réunis à São Luis do Maranhão (Brésil), les États africains anglophones se sont réunis à Lusaka (Zambie) et les États africains francophones à Abidjan. La contribution de l'UPOV portait sur les principes de la Convention UPOV et se référait au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique. Le groupe africain a élaboré à cette occasion un document de travail, présenté à la troisième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI en juin 2002.

22. Les 10 et 11 juin, l'UPOV et l'Université de Colima, l'Université autonome de Nayarit, et l'Institut technologique de Tepic ont organisé à Tepic (Mexique) un atelier sur la propriété intellectuelle à l'intention des obtenteurs, consacré à la recherche, à la commercialisation et à la protection juridique. Y ont participé quelque 40 personnes, experts et professeurs des universités et des instituts de recherche agricole du Mexique. L'objectif était de communiquer des informations sur les droits des obtenteurs dans le cadre de la Convention UPOV et de sensibiliser les universités et les instituts scientifiques aux avantages de celles-ci.

23. Le 11 juin, l'UPOV a participé en tant qu'intervenant au sixième cours sur la protection des obtentions végétales organisé par l'Institut Plant Research International (PRI) à Wageningen (Pays-Bas). Les participants étaient au nombre de 19, et l'UPOV a été invitée à intervenir le premier jour de ce séminaire de 11 jours pour présenter une introduction à la protection des obtentions végétales. La journée a été consacrée à des exposés suivis de sessions de questions et réponses et d'un exercice en groupe. Dans cet exercice en groupe, plusieurs études de cas ont été utilisées pour présenter différents systèmes d'examen de la distinction, de l'homo-généité et de la stabilité (DHS).

24. Les 12 et 13 juin, l'UPOV a participé à un séminaire national sur la biotechnologie et la propriété intellectuelle organisé par l'OMPI, en coopération avec le Département de la propriété intellectuelle du Ministère de l'éducation et des sciences de l'Ukraine ainsi que le Gouvernement de la République autonome de Crimée. Ce séminaire a rassemblé 125 participants, représentants de l'administration, fonctionnaires du Département de la propriété intellectuelle ainsi que d'organes dépendant de celui-ci, agents de brevet, obtenteurs,

chercheurs en biotechnologie et autres scientifiques. Un exposé présenté par l'UPOV a retenu l'attention dans la mesure où, en vertu de la législation ukrainienne sur la protection des obtentions végétales, le Bureau de l'Union est chargé d'octroyer les droits d'obtenteur sur la base des résultats des essais effectués par la Commission d'État sur l'examen des variétés végétales.

25. Le 14 juin, l'UPOV et les services d'État ukrainiens de protection des droits d'obtenteur (ancienne Commission d'État sur l'examen des variétés végétales) ont organisé un atelier national sur la protection des obtentions végétales qui a eu lieu dans la salle de conférences des services d'État de protection des droits d'obtenteur à Kiev. Cet atelier a rassemblé quelque 60 participants, représentants de l'administration, fonctionnaires des services d'État de protection des droits d'obtenteur, obtenteurs et des scientifiques. Les exposés présentés par l'UPOV ont suscité un grand intérêt et ont amélioré la compréhension des principes de base de la Convention UPOV et des méthodes d'examen technique des variétés végétales. L'UPOV a été informée du fait qu'une loi portant modification de la loi relative à la protection des droits liés aux variétés végétales en Ukraine avait été adoptée par le Parlement et entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2002. L'Ukraine sera alors en mesure de donner effet aux dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

26. Le 30 juin, l'UPOV a participé à une réunion organisée par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU/IAS), sur le thème suivant : "Vers de bonnes pratiques de biosécurité : sensibilisation et renforcement des capacités en matière d'accès aux ressources génétiques, de partage des avantages et de biosécurité dans les pays d'Asie centrale et en Mongolie". L'UPOV a présenté à cette occasion un exposé intitulé "La protection des obtentions végétales, un outil efficace de développement". C'était la première fois que l'UPOV présentait la protection des obtentions végétales en Mongolie. Des fonctionnaires du Gouvernement de Mongolie ont exprimé le vœu de collaborer avec l'UPOV.

27. Du 1^{er} au 3 juillet, l'UPOV a participé au XVIII^e séminaire pan-américain sur les semences, dont le thème était : "Variétés transgénétiques : l'avenir", à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie). Quelque 400 participants représentaient les semenciers du secteur privé et des administrations de pays d'Amérique latine. L'UPOV a présenté un exposé sur le respect des droits des obtenteurs dans le cadre de la Convention UPOV.

28. Du 1^{er} au 5 juillet, l'UPOV a participé à un séminaire international sur le thème : "L'examen des variétés céréalières du point de vue de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", au Centre d'examen des variétés d'Egoryevsk, dans la région de Moscou. Ce séminaire était organisé par la Commission d'État de la Fédération de Russie pour la sélection, l'examen et la protection des obtentions végétales, à la demande du Bureau international des centres d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) du Kazakhstan, avec l'appui de l'organisme *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ). Quelque 25 participants, fonctionnaires nationaux, obtenteurs et représentants des différents bureaux de protection des obtentions végétales du Kazakhstan, de Fédération de Russie, du Tadjikistan et d'Ouzbékistan étaient présents. Ce séminaire a constitué une étape importante sur la voie de l'adhésion de ces trois États d'Asie centrale à la Convention UPOV.

29. Du 2 au 5 juillet, l'UPOV a organisé, en coopération avec le Ministère de l'agriculture et des forêts de la République de Corée, la troisième réunion technique régionale asiatique pour la protection des obtentions végétales à Séoul (République de Corée). Ont participé à cette réunion 19 experts issus de 13 pays asiatiques (Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de la

Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam). Étaient présents également environ 70 participants issus de République de Corée, cinq experts venant du Japon et deux intervenants venant de Pologne et d'Espagne respectivement. La réunion a été l'occasion de présenter un tableau général de la protection des obtentions végétales dans la région Asie et Pacifique et a donné un aperçu du système de protection des obtentions végétales en République de Corée. La réunion a porté en particulier sur les principes d'examen technique des variétés candidates et la coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) des variétés végétales. L'attention a été appelée particulièrement sur la révision des principes directeurs d'examen de l'UPOV en ce qui concerne le riz et le chou chinois.

30. Du 8 au 10 juillet, l'UPOV, en coopération avec le Ministère de l'agriculture, du sucre et du réaménagement des terres de Fidji, a organisé un séminaire national à Suva (Fidji). Un représentant de la Nouvelle-Zélande a participé en tant qu'intervenant. Quelque 30 personnes étaient présentes, notamment des fonctionnaires nationaux, des chercheurs, des obtenteurs et un représentant du Fonds mondial pour la nature (WWF). Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique étaient également représentés. Les participants ont manifesté un vif intérêt pour la protection des obtentions végétales. L'importance de la coopération régionale a été soulignée. La visite des fonctionnaires de l'UPOV à Fidji a été l'occasion de rencontrer M. Jimmy Rogers, directeur général adjoint du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Il a été reconnu que tous les États membres de la communauté devraient chercher un terrain d'entente en vue de l'introduction de la protection des obtentions végétales. Le secrétariat de la Communauté du Pacifique informera les autres membres de la communauté de ses enseignements tirés du séminaire à Fidji.

31. Les 10 et 11 septembre, l'UPOV et le Centre d'examen, de protection et de contrôle de qualité des semences des nouvelles sélections de République d'Arménie ont organisé un séminaire national sur la protection des obtentions végétales et les droits des obtenteurs dans le cadre de la Convention UPOV à Erevan (Arménie). Quarante-cinq participants représentant des organismes gouvernementaux, le Centre d'examen, de protection et de contrôle de qualité des semences des nouvelles sélections, la Fondation technologique d'Arménie et l'Union européenne étaient présents. Le président de la Commission d'État de la Fédération de Russie pour l'examen et la protection des sélections a participé au nom de l'UPOV. Ce séminaire a été l'occasion de sensibiliser les participants à la protection des obtentions végétales et de promouvoir l'élaboration en Arménie d'une législation en matière de protection des obtentions végétales, en vue de l'adhésion du pays à la Convention de l'UPOV. Le Centre d'examen, de protection et de contrôle de qualité des semences des sélections de l'Arménie et la Commission d'État russe pour l'examen et la protection des sélections ont convenu d'un programme de formation de experts arméniens pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS).

32. Les 13 et 14 septembre, l'UPOV et l'Office d'État des brevets de la République d'Ouzbékistan, en coopération avec la Commission agro-industrielle du Parlement de la République d'Ouzbékistan, ont organisé un séminaire national sur la protection des obtentions végétales et les droits des obtenteurs dans le cadre de la Convention UPOV à Tachkent (Ouzbékistan). Quelque 45 participants, représentants de la Commission agro-industrielle du Parlement de la République d'Ouzbékistan, des organismes gouvernementaux, de l'Office des brevets, du Comité d'État pour l'examen des variétés végétales, ainsi qu'obtenteurs et scientifiques, étaient présents. Le président de la Commission d'État de la Fédération de Russie pour l'examen et la protection des sélections a présenté un exposé au nom de l'UPOV. Le séminaire a permis de faire mieux comprendre les principes de base de la Convention UPOV à l'Office d'État des brevets et du Comité d'État pour l'examen

des variétés végétales, qui participent à l'octroi des droits d'obtenteur et à l'examen respectivement. La loi révisée sur la protection des obtentions végétales, récemment adoptée par le Parlement, a été présentée et sera prochainement envoyée au Conseil de l'UPOV pour avis sur la conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. DHS

IV. RELATIONS AVEC LES ÉTATS ET LES ORGANISATIONS

33. Une grande partie des activités de l'Union, et en particulier du Bureau, a consisté en des services de conseil et d'assistance concernant la législation sur la protection des obtentions végétales et la procédure d'adhésion à la Convention pour les membres potentiels de l'Union ou des membres de l'Union ayant l'intention d'adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. Le Bureau a présenté des observations écrites ou orales, a effectué des visites auprès des administrations nationales ou a reçu des représentants des États concernés afin de donner les avis nécessaires. Dans cette perspective, le Bureau a eu des contacts avec les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bahreïn, Cambodge, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Fidji, Inde, Indonésie, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Yougoslavie.

34. Le Bureau a rencontré des représentants d'organisations internationales en vue de coordonner les activités ou d'expliquer la position de l'UPOV. Le débat en cours sur la diversité biologique, les ressources phylogénétiques et les savoirs traditionnels, et l'examen du projet de loi type africaine sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques (loi type de l'OUA) ont particulièrement retenu l'attention. Le Bureau a participé à l'examen de ces questions avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (CGRAA), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation africaine régionale de la propriété industrielle (ARIPO), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), le Secrétariat de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA) et le Conseil des aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC). Le Bureau a maintenu des contacts étroits avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV).

35. Le Bureau de l'Union a fourni une interprétation des dispositions de la Convention à des membres de l'Union et à des particuliers.

36. Le Bureau de l'Union a rencontré régulièrement les associations professionnelles afin de suivre les progrès enregistrés dans l'application pratique de la protection des obtentions végétales aux niveaux mondial et régional. Ont eu lieu en particulier des réunions avec l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA), la European Seed Association (ESA), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et la Fédération internationale du commerce des semences (FIS).

37. Le Bureau de l'Union a tenu des réunions avec des organisations non gouvernementales afin d'expliquer les principales caractéristiques de la Convention UPOV.

V. PUBLICATIONS

38. Le Bureau de l'Union a publié :

a) un numéro de "Plant Variety Protection", qui se compose de la Gazette et de la Newsletter de l'UPOV;

b) des éditions mises à jour, pour chaque événement touchant à la composition de l'Union, du dépliant contenant des informations sur l'UPOV et la protection des obtentions végétales en français, allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe;

c) quatre disques mis à jour dans la série constituant la base de données centrale de l'UPOV ("UPOV-ROM Plant Variety Database").

39. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MEMBRES DE L'UNION

(30 septembre 2002)

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Afrique du Sud	- - 23 octobre 1978 19 mars 1991	7 octobre 1977 7 octobre 1977 21 juillet 1981 -	6 novembre 1977 6 novembre 1977 8 novembre 1981 -
Allemagne	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	11 juillet 1968 23 juillet 1976 12 mars 1986 25 juin 1998	10 août 1968 11 février 1977 12 avril 1986 25 juillet 1998
Argentine	- - - -	- - 25 novembre 1994 -	- - 25 décembre 1994 -
Australie	- - - -	- - 1 ^{er} février 1989 20 décembre 1999	- - 1 ^{er} mars 1989 20 janvier 2000
Autriche	- - - -	- - 14 juin 1994 -	- - 14 juillet 1994 -
Belgique	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	5 novembre 1976 5 novembre 1976 - -	5 décembre 1976 11 février 1977 - -
Bolivie	- - - -	- - 21 avril 1999 -	- - 21 mai 1999 -

¹ *Première ligne* : Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 ("Acte de 1961")

Deuxième ligne : Acte additionnel du 10 novembre 1972

Troisième ligne : Acte du 23 octobre 1978

Quatrième ligne : Acte du 19 mars 1991

² de ratification si l'État a signé l'Acte de 1961 ou l'Acte additionnel, selon le cas; de ratification, d'acceptation ou d'adhésion si l'État a signé l'Acte de 1978; d'adhésion s'il n'a pas signé le texte en cause.

C/36/3
Annexe, page 2

État	Datedesignature ¹	Datededépôtde l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Brésil	- - - -	- - 23avril1999 -	- - 23mai1999 -
Bulgarie	- - - -	- - - 24mars1998	- - - 24avril1998
Canada	- - 31octobre1979 9mars1992	- - 4février1991 -	- - 4mars1991 -
Chili	- - - -	- - 5décembre1995 -	- - 5janvier1996 -
Chine	- - - -	- - 23mars1999 -	- - 23avril1999 -
Colombie	- - - -	- - 13août1996 -	- - 13septembre1996 -
Croatie	- - - -	- - - 1 ^{er} août2001	- - - 1 ^{er} septembre2001
Danemark	26novembre1962 10novembre1972 23octobre1978 19mars1991	6septembre1968 8février1974 8octobre1981 26avril1996	6octobre1968 11février1977 8novembre1981 24avril1998
Équateur	- - - -	- - 8juillet1997 -	- - 8août1997 -
Espagne	- - - 19mars1991	18avril1980 18avril1980 - -	18mai1980 18mai1980 - -
Estonie	- - - -	- - - 24août2000	- - - 24septembre2000

État	Datedesignature ¹	Datededépôtde l'instrument ^{1,2}	Datedeprised'effet ¹
États-Unisd'Amérique	- - 23octobre1978 25octobre1991	- - 12 novembre1980 22janvier1999	- - 8novembre1981 22février1999
FédérationdeRussie	- - - -	- - - 24mars1998	- - - 24avril1998
Finlande	- - - -	- - 16mars1993 20juin2001	- - 16avril1993 20juillet2001
France	2décembre1961 10novembre197 2 23octobre1978 19mars1991	3septembre1971 22janvier1975 17février1983 -	3octobre1971 11février1977 17mars1983 -
Hongrie	- - -	- - 16mars1983 -	- - 16avril1983 -
Irlande	- - 27septembre1979 21février1992	- - 19mai1981 -	- - 8no vembre1981 -
Israël	- - - 23octobre1991	12novembre1979 12novembre1979 12avril1984 3juin1996	12décembre1979 12décembre1979 12mai1984 24avril1998
Italie	2décembre1961 10novembre1972 23octobre1978 19mars1991	1 ^{er} juin1977 1 ^{er} juin 1977 28avril1986 -	1 ^{er} juillet1977 1 ^{er} juillet1977 28mai1986 -
Japon	- - 17octobre1979 -	- - 3août1982 24novembre1998	- - 3septembre1982 24décembre1998
Kenya	- - - -	- - 13avril1999 -	- - 13mai1999 -
Kirghizistan	- - - -	- - - 26mai2000	- - - 26juin2000

C/36/3
Annexe, page 4

État	Datedesignature ¹	Datededépôtde l'instrument ^{1,2}	Datedeprised'effet ¹
Lettonie	- - - -	- - - 30juillet2002	- - - 30août2002
Mexique	- - 25juillet1979 -	- - 9juillet1997 -	- - 9août1997 -
Nicaragua	- - -	- - 6août2001 -	- - 6septembre2001 -
Norvège	- - - -	- - 13août1993 -	- - 13septembre1993 -
Nouvelle-Zélande	- - 25juillet1979 19décembre1991	- - 3novembre1980 -	- - 8novembre1981 -
Panama	- - - -	- - 23avril1999 -	- - 23mai1999 -
Paraguay	- - - -	- - 8janvier1997 -	- - 8février1997 -
Pays-Bas	2décembre1961 10novembre1972 23octobre1978 19mars1991	8août1967 12janvier1977 2août1984 14octobre1996	10août1968 11février1977 2septembre1984 24avril1998
Pologne	- - - -	- - 11octobre1989 -	- - 11novembre1989 -
Portugal	- - - -	- - 14septem bre1995 -	- - 14octobre1995 -
RépubliquedeCorée	- - -	- - - 7décembre2001	- - - 7janvier2002

État	Datedesignature ¹	Datededépôtde l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
République de Moldova	- - -	- - - 28 septembre 1998	- - - 28 octobre 1998
République tchèque ³	- - - -	- - - -	- - 1 ^{er} janvier 1993 -
Roumanie	- - - -	- - - 16 février 2001	- - - 16 mars 2001
Royaume-Uni	26 novembre 1962 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	17 septembre 1965 1 ^{er} juillet 1980 24 août 1983 3 décembre 1998	10 août 1968 31 juillet 1980 24 septembre 1983 3 janvier 1999
Slovaquie ³	- - - -	- - - -	- - 1 ^{er} janvier 1993 -
Slovénie	- - - -	- - - 29 juin 1999	- - - 29 juillet 1999
Suède	- 11 janvier 1973 6 décembre 1978 17 décembre 1991	17 novembre 1971 11 janvier 1973 1 ^{er} décembre 1982 18 décembre 1997	17 décembre 1971 11 février 1977 1 ^{er} janvier 1983 24 avril 1998
Suisse	30 novembre 1962 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	10 juin 1977 10 juin 1977 17 juin 1981 -	10 juillet 1977 10 juillet 1977 8 novembre 1981 -
Trinité-et-Tobago	- - - -	- - 30 décembre 1997 -	- - 30 janvier 1998 -
Ukraine	- - - -	- - 3 octobre 1995 -	- - 3 novembre 1995 -

³ Continuation de l'adhésion de la Tchécoslovaquie (instrument déposé le 4 novembre 1991; prise d'effet le 4 décembre 1991).

État	Datedesignature ¹	Datededépôtde l'instrument ^{1,2}	Dateprised'effet ¹
Uruguay	- - - -	- - 13octobre1994 -	- - 13novembre1994 -

Total :51membres

[Findel'annexeetdudocument]